



Commune de METZERVISSE

Accueil Péri-scolaire

10 rue de la Mairie, 57940, METZERVISSE
periscolaire.metzervisse@peplorest.org
06 18 84 05 36



REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

Horaires :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

- 7h20 - 8h05** Accueil du matin dans les locaux de l'accueil péri-scolaire, dépôt par les parents
- 11h45 - 13h35** Récupération des enfants dans les écoles : REPAS + animation - retour dans les écoles, par l'équipe d'animation
- 16h15 - 17h30** Activités et goûter (fourni par la structure) et dans les locaux de l'accueil Péri-scolaire. **Ce temps d'activité est incompressible**
- 17h30 - 18h30** Départ échelonné des enfants (selon les besoins des familles)

ATTENTION :



Le départ de l'enfant s'effectue à l'heure indiquée par la famille, et choisie selon ses besoins. L'heure de départ peut être différente d'un jour à l'autre (à préciser sur le formulaire adéquat). **Les enfants autorisés (d'école élémentaire uniquement) pourront rentrer seuls.** Les autres rentreront avec l'une des personnes désignées au préalable.

En cas de grève ou d'absence de l'enseignant, les animateurs ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants pendant le temps scolaire.

Mercredi

L'accueil pour les mercredis éducatifs s'effectue dans les locaux de l'accueil péri-scolaire.

- 07h20 – 11h30** Activités (sans repas)
07h20 – 13h30 Activités (avec repas : départ échelonné jusque 14h possible)
11h30 - 18h00 Repas + activités éducatives et de loisirs
13h30 - 18h00 Activités éducatives et de loisirs (accueil jusque 14h)

Il sera possible d'inscrire les enfants toute la journée (de 7h20 à 18h00).

Accueil de Loisirs Vacances

- 7h30 - 9h00** Accueil
9h00 - 12h00 Activités de loisirs
12h00 - 13h30 Repas, temps calme et sieste
13h30 – 16 h 00 Activités de loisirs
16h00 - 18h00 Départ échelonné des enfants

RAPPELS IMPORTANTS :

L'enfant passe sous la responsabilité de l'accueil péri-scolaire lorsqu'il est remis à l'animateur. L'association n'est plus responsable de l'enfant après l'heure limite d'accueil.

ATTESTATION FISCALE :

Elle vous sera délivrée en fin d'année civile afin de bénéficier d'une réduction d'impôts

TARIFS PERISCOLAIRES

LES MODALITES MISES EN ŒUVRE INTEGRENT L'APPLICATION D'UN COEFFICIENT REDUCTEUR, FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL, AU TARIF DE BASE

Tranches des QF	< 500	501 à 800	801 à 1200	1201 à 1800	1801-2300	> 2301
Matin (7h20-8h05)	1,05 €	1,20 €	1,35 €	1,50 €	1,65 €	2,00 €
Midi (11h45-13h35)	5,10 €	6,85 €	7,85 €	9,10 €	9,95 €	10,10 €
Soir 1 (16h15-17h30)	1,40 €	1,60 €	1,80 €	2,00€	2,20 €	2,65 €
Soir 2 (17h30-18h30)	1,40 €	1,60 €	1,80 €	2,00 €	2,20 €	2,65 €

Important :

- **Tout 1/4h entamé après 17h30, le soir 2 vous sera facturé**
- **Tout 1/4h entamé après 18h30 sera facturé 5 euros, les retards devant rester exceptionnels**

* Pour information : le prix du repas facturé par le Relais Vernois est de 4,82 € TTC pour l'année 2022. La Municipalité se réserve le droit de répercuter une augmentation du tarif de la pause méridienne au cas où le prestataire modifierait le prix du repas en cours d'année.

MERCREDIS EDUCATIFS

TARIFS RESIDENTS (Metzervisse et Volstroff) :

Tranches des QF 2020	< 500	501-800	801 à 1200	1201 à 1800	1801 à 2300	> 2301
7h20 - 11h30 (sans repas)	4,20 €	4,80 €	5,40 €	6,00 €	6,60 €	6,80 €
7h20 - 13h30 (+ repas)	10,75 €	12,20 €	13,65 €	15,10 €	16,55€	17,03 €
11h30 - 18h (+ repas)	10,75 €	12,20 €	13,65 €	15,10 €	16,55€	17,03 €
13h30 - 18h (sans repas)	4,20 €	4,80 €	5,40 €	6,00 €	6,60 €	6,80 €
7h20 - 18h	12,10	13,65 €	15,35 €	17,00€	18,65 €	19,20 €

TARIFS EXTERIEURS :

Tranches des QF 2020	< 500	501-800	801 à 1200	1201 à 1800	1801 à 2300	> 2301
7h20 – 11h30 (sans repas)	4,40 €	5,00 €	5,60 €	6,20 €	6,80 €	7,00 €
7h20 – 13h30 (+ repas)	10,95 €	12,40 €	13,85 €	15,30 €	16,75 €	17,23 €
11h30 – 18h (+ repas)	10,95 €	12,40 €	13,85 €	15,30 €	16,75 €	17,23 €
13h30 – 18h (sans repas)	4,40 €	5,00 €	5,60 €	6,00 €	6,60 €	6,80 €
7h20 – 18h	12,40	14,00 €	15,70 €	17,30 €	18,80 €	19,35 €

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

TARIFS ALSH

N.B. : Durant les vacances, la participation de la famille, après application du QF et déduction des diverses aides, ne pourra être inférieure à 5 € par jour.

ACCUEILS DE LOISIRS PETITES VACANCES



Pour assurer une continuité pédagogique, les forfaits 4 et 5 jours sont prévus pour les enfants de plus de 6 ans et le forfait 3 jours sera préconisé pour les enfants de moins de 6 ans afin de respecter le rythme biologique

DATES :

AUTOMNE 2023 : DU 23 AU 27 OCTOBRE 2023

HIVER 2024 : DU 26 FEVRIER AU 01 MARS 2024

PRINTEMPS 2024 : DU 22 AVRIL AU 26 AVRIL 2024

TARIFS RESIDENTS (Metzervisse et Volstroff)

Tranches des QF	< 500	501-800	801-1200	1201-1800	1801-2300	> 2301
Forfait 3 jours	34,20 €	40,20€	45€	51,24€	54,60 €	56,18 €
Forfait 4 jours	45,60 €	53,60 €	60 €	68,32 €	72,80€	74,91 €
Forfait 5 jours	57,00 €	67€	75 €	85,40 €	91€	93,64 €

TARIFS EXTERIEURS :

Tranches des QF	< 500	501-800	801-1200	1201-1800	1801-2300	> 2301
Forfait jours 3	34,70 €	40,70 €	45,50 €	51,74 €	55,10 €	56,68 €
Forfait jours 4	46,10 €	54,10 €	60,50 €	68,82 €	73,30 €	75,41 €
Forfait jours 5	57,50 €	67,50 €	75,50 €	85,90 €	91,50 €	94,14 €

ACCUEILS DE LOISIRS GRANDES VACANCES**DATES : ETE 2024 : du 05 AOUT AU 23 AOUT 2024****TARIFS RESIDENTS (Metzervisse et Volstroff)**

Tranches des QF	< 500	501-800	801-1200	1201-1800	1801-2300	> 2301
Forfait jours *	47,20€	53,60€	60,00 €	66,40 €	72,80 €	75,40 €
Forfait jours	59,00€	67,00 €	75,00 €	83,00 €	91,00 €	94,00 €

TARIFS EXTERIEURS :

Tranches des QF	< 500	501-800	801-1200	1201-1800	1801-2300	> 2301
Forfait jours *	47,70 €	54,10 €	60,50 €	66,90 €	73,30€	75,90 €
Forfait jours	59,50 €	67,50 €	75,50 €	83,50 €	91,50 €	94,50 €

** Seulement si la période comprend un jour férié et pour les maternelles*

Les aides « à la journée » CAF pour les ressortissants du régime général sont déjà déduites de ces tarifs de base

Les coupons « temps libre vacances » seront à déduire de ces tarifs de base.

Les autres formes de règlement seront également acceptées : MSA, CE, chèques vacances, CESU, etc.

- Règlement à transmettre à l'inscription / si le solde fourni est supérieur au montant de la facture, aucun remboursement ne pourra être effectué
- *Les coûts de revient sont beaucoup plus importants que le tarif de base. Celui-ci comprend une participation de la commune de l'ordre de 50%.*

QUOTIENT FAMILIAL

Attention :

A partir de la rentrée 2023-2024, le quotient familial des familles pris en compte pour le calcul des tarifs est celui des prestations CAF.

Le quotient familial sert de base de calcul à différents organismes publics, dont la caisse d'Allocations familiales. Il détermine le droit et les conditions à certaines prestations.

Pour rappel, le calcul du nombre de parts est le suivant :

- pour un couple ou une personne isolée : deux parts ;
- pour le premier enfant à charge (au sens des prestations familiales) : une demi-part ;
- pour le deuxième enfant : une demi-part ;
- pour le troisième enfant : une part ;
- par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé : une demi-part.

Dans le cas de parents séparés qui n'ont pas la garde de leur enfant, la formule utilisée pour le calcul du quotient familial est différente. Elle tient compte notamment de la pension alimentaire versée.

Merci de transmettre avec le dossier d'inscription, l'attestation CAF mentionnant le quotient familial de la famille. Celui-ci est disponible sur l'espace personnel via le site Internet : www.caf.fr

Le tarif maximum sera appliqué aux familles ne fournissant pas cet avis.

MODALITES D'INSCRIPTION / D'ANNULATION / ABSENCES

1) Via le « portail parent Bel Ami »

L'accès au « portail parent » est donné aux familles ayant choisi comme mode de règlement le prélèvement automatique.

Pour les nouvelles familles nous demandons de remplir un dossier d'inscription complet avec documents à fournir :

- Dossier d'inscription **2023/2024+** attestation d'assurance + attestation CAF +
- Fiche sanitaire + copie des vaccins à jour + PAI et ordonnance s'il y a lieu
- L'autorisation de prélèvement + RIB
- Coupon signé du règlement intérieur

A réception du dossier d'inscription et du règlement de l'adhésion, nous vous transmettons vos identifiants de connexion.

Ci-dessous les délais d'inscription :



Les familles devront inscrire au plus tard le mardi à 11h pour la semaine suivante.

Les demandes de dernières minutes pourront être acceptées jusqu'au vendredi, dans la limite de 10% d'augmentation des effectifs.

- ***Le portail sera bloqué pour des raisons de sécurisation et d'organisation, les veilles des vacances scolaires et de long week-end, ce qui implique une anticipation des inscriptions de vos enfants.***

Pour les familles ayant déjà un compte sur le portail, nous demandons de fournir :

- La fiche sanitaire + copie des vaccins + PAI et ordonnance s'il y a lieu
- Attestation CAF + Attestation d'assurance
- Coupon signé du règlement intérieur
- Adhésion de 6€ prélevée automatiquement pour les personnes ayant rempli l'autorisation du mandat de prélèvement ou par chèque

2) Sur fiche d'inscription

Les inscriptions peuvent se faire :

- A l'année : Via le portail famille
- Au mois : inscription à remettre le vendredi matin au plus tard pour la semaine suivante
- A la semaine : inscription à remettre le vendredi matin au plus tard pour le mois suivant



Ces inscriptions se font directement au bureau, avec règlement à l'inscription.

Nous n'accepterons pas les inscriptions laissées dans la boîte à lettre si le règlement n'est pas fourni.

Pour des raisons de sécurité lors de la prise en charge des enfants et organisationnelle, l'équipe de direction vous demande de bien vouloir respecter les délais ci-dessus.

Dans le cas contraire, votre demande sera étudiée avant accord ou non de l'inscription.

ANNULATION / ABSENCES

Toute annulation sera excusée et non facturée si elle est faite dans les délais.

Toute absence non justifiée sera facturée sauf en cas de maladie (ou d'hospitalisation) et sur présentation d'un certificat, ou en cas de grève ou d'absence d'un enseignant. Le certificat médical est à transmettre avant la facturation (au plus tard le 30 ou 31 du mois).

Pour toutes sorties scolaires, la structure périscolaire devra être prévenue de la présence ou non des enfants, dans le cas contraire, l'inscription sera facturée.

MODALITES DE PAIEMENT

- 1) Pour les inscriptions via le portail parents, le paiement se fait par prélèvement automatique aux alentours du 15 du mois.
- 2) Pour les inscriptions sur fiche, le paiement des activités se fait à l'inscription, en chèques, espèces,

RELATIONS

Le directeur est chargé du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Il veillera à la réalisation du projet pédagogique qui s'intégrera au projet éducatif des PEP. **Le projet pédagogique est tenu à la disposition des parents qui peuvent le consulter. La structure est déclarée en Accueil de loisirs auprès de la SDJES. Il respecte la réglementation de la SDJES (encadrement qualifié...) mais également les recommandations des Services de la Protection de la Population (Services Vétérinaires « restauration ») et de la Protection Maternelle Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans).** Tout dysfonctionnement de l'accueil périscolaire est à signaler au directeur qui se tient à l'écoute des parents et qui prendra les dispositions nécessaires à la mise en place d'actions correctives.

Respect du règlement : l'enfant respectera les locaux et le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises (avertissement, exclusion).

Les devoirs scolaires : l'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. L'enfant ne pourra effectuer ses devoirs durant le temps d'activités.

Dispositions médicales : les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à mettre en œuvre par l'intermédiaire de la directrice **sur présentation de l'ordonnance**. Les régimes alimentaires doivent être signalés.

Lieu de rendez-vous : dès la sortie des classes, l'enfant âgé de plus de 6 ans doit se présenter à l'animateur (-trice) ; dans le cas contraire, il sera considéré comme absent et l'Association ne sera pas tenue pour responsable de l'enfant.

ADHESION, ASSURANCES ET FRAIS DE DOSSIERS

La participation aux activités proposées entraîne des frais de dossier et d'assurance. Le montant **pour l'année scolaire 2023/2024** est fixé forfaitairement à **6.00 € par enfant**. Ce montant donne droit sans supplément à l'adhésion aux PEPLOR'EST. Il couvre de ce fait toutes les activités proposées par l'association.

Cette somme doit obligatoirement être acquittée à part au moment du dépôt du dossier par chèque ou prélèvement.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.

NB : Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de modification relatif aux informations vous concernant.

Coupon à remettre à l'équipe de direction

Je soussigné (e)..... **reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et je m'engage à le respecter.**

Fait à

Le

Signature des parents :